

**Séance du Conseil général du 4 février 2020**

**Réponse à la question écrite n°49 du groupe PS – Verts (2/2)**

**"Etat des lieux des nappes phréatiques de Haute-Sorne"**

**Approvisionnement en eau potable de Haute-Sorne :**

**projet de géothermie cantonal**

**Réponse à la question "En cas de démarrage du projet, les autorités communales peuvent-elles garantir aux citoyens que leur approvisionnement sera toujours possible ?"**

**L'eau est un bien public**

Dans le canton du Jura, la distribution de l'eau est une tâche en main des communes. Nous sommes tenus de répondre aux dispositions légales en vigueur. L'eau étant considérée comme un besoin fondamental, nous nous devons d'assurer un approvisionnement irréprochable en eau potable de la population, ceci tant au niveau qualitatif que quantitatif.

Il va de soi qu'en cas de pénurie d'eau, la priorité est donnée aux besoins de la population.

Les prélèvements d'eau dans le réseau communal pourront être soumis à restriction. Ceci comme pour les autres utilisateurs du réseau.

Pour clore cette réponse, les autorités communales relèvent des imprécisions dans la formulation de la question écrite. A l'avenir, il serait souhaitable que les questions écrites soient d'avantage travaillées sur le fond afin d'éviter toutes confusions.

Conseil communal de Haute-Sorne

Bassecourt, le 27 janvier 2020